

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

## DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

## ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

## INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

## SOMMAIRE.

## PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant des médailles d'honneur.

## EXTÉRIEUR :

Condoléances du Gouvernement Princier à l'occasion de la mort du Président Harding.

## ECHOS ET NOUVELLES :

Le « Dixmude » à Monaco.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

## VARIÉTÉS :

Les Secrets d'un tombeau, par le Directeur du Musée Anthropologique de Monaco (Suite).

## PARTIE OFFICIELLE

## ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 154.

## LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

## Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée aux Sieurs :

Martin Riniéri, agent de la Sûreté ;  
Jacques Raffaelli, homme d'équipe à la Gare de Monte-Carlo.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au Touquet-Paris Plage (Pas-de-Calais), le vingt-six juillet mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.

## EXTÉRIEUR

A l'occasion de la mort du Président Harding, M. Fuller, Consul Général de la Principauté à New-York, a été prié par télégramme de présenter au Gouvernement des Etats-Unis les profondes condoléances du Gouvernement Princier.

## ECHOS &amp; NOUVELLES

Le dirigeable *Dixmude*, immobilisé depuis deux ans au centre de Cuers-Pierrefeu, a fait, jeudi, sa première sortie depuis les importants travaux de réparation dont il a été l'objet.

Le *Dixmude* — qui n'est autre que l'ancien *L. 72* — est venu évoluer, vers 9 h. 30, au-dessus de la Principauté, sous la direction du Lieutenant de vaisseau Du Plessis de Grenadan.

## TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 24 juillet 1923, a prononcé les jugements suivants :

G. G., charretier, né le 7 décembre 1870, à Castelpanco-Emilia, province de Bologne (Italie), demeurant à Monaco. — Introduction de viande en fraude : 16 francs d'amende. Prononcé la confiscation de la viande saisie. Déclaré D. V., son patron, civilement responsable.

C. J.-J., marin, né le 5 mai 1887, à Monaco, y demeurant. — Mise en vente de denrées alimentaires corrompues et nuisibles à la santé : 100 francs d'amende. Prononcé la confiscation des denrées saisies.

R. M., manœuvre, né le 12 octobre 1884, à Rivello, province de Potenza (Italie), sans domicile fixe. — Vol : six mois de prison et 50 francs d'amende.

L. A.-R.-V., journalier, né le 24 octobre 1896, à Rivello, province de Potenza (Italie), sans domicile fixe. — Vol : six mois de prison et 50 francs d'amende.

## VARIÉTÉS

## Les secrets d'un tombeau

Par le Directeur  
du Musée Anthropologique de Monaco.  
(Suite.)

Les épingles, véritables chevilles ouvrières dans toutes les entreprises de cette envergure, étaient de trois sortes. Nous n'en connaissons guère que deux, car si celles qui sont en os ou en métal se sont conservées, les poinçons en bois ne nous sont pas parvenus et c'était vraisemblablement le plus grand nombre.

Cette diversité de matière, de longueur et de manière d'être marque assez qu'elles n'étaient pas destinées au même usage. Pourtant, les petites épingles en argent ont pu servir à deux fins : pour les vêtements et pour la coiffure, toutefois plus communément pour celle-ci depuis que les femmes avaient quitté la toge et, dans les milieux honnêtes, adopté la *stola*, dont tout l'agencement était fait au moyen de la couture (1).

Dans le sarcophage, le peigne ne se retrouve pas, non plus que le miroir, ni la fiole à onguent, ni la pince à épiler, qui se rencontrent fréquemment dans les tombeaux des coiffeuses : Les ministères que caractérisent ces articles incombaient à d'autres servantes. *L'ornatrix*, dont nous avons inventorié l'attirail, était spécialisée dans la partie des *atours*, la plus haute dignité de l'em-

(1) *Stola*, robe longue à ceinture, par opposition à la tunique courte, recouverte de la grande toge virile de couleur sombre que portaient les courtisanes.

ploi. Le personnel de la toilette devait donc constituer une hiérarchie, au plus bas degré de laquelle était l'esclave *a pectine*, la peigneuse, dont la tâche, humble entre toutes, était inaffranchie des soins intimes de propreté.

La fonction n'élève la coiffeuse à la dignité d'artiste que quand elle lui met les aiguilles entre les doigts : 1° *L'acus discriminialis* ou *discerniculum* (1), épingle qui sert à démêler les cheveux, à en partager la masse, à en disposer les parties. C'est une aiguille longue, à tête, mais sans ornements, en métal, en os ou en bois. *L'ornatrix*, suivant les cas, opérait avec un seul de ces poinçons, ou bien les maniait par groupe entre ses doigts ; alors, chacune des pointes faisait l'office d'une dent du peigne long, ou *déméloir*, qui ne paraît pas avoir été connu alors, du moins dans la forme qu'il a aujourd'hui ; — 2° *L'acus calamistoria*, dite aussi *calamister* ou *calamistrum* (2), tige longue en métal, qui, préalablement soumise à la chaleur d'un réchaud, imprimait aux cheveux par pression la flexion d'un moule métallique en demi-cylindre. Dans la collection provenant du sarcophage, on ne reconnaît pas avec certitude le *calamistrum*, néanmoins certaines des plus longues tiges de fer qu'elle contient ont pu en tenir lieu. D'ailleurs, dois-je ajouter que les archéologues sont très peu fixés sur la forme du *calamistrum* ; — 3° *L'acus comatoria* (3), épingle ornementale, très rarement représentée par l'iconographie antique, mais à la catégorie desquelles appartiennent sans nul doute les grandes épingles historiques.

Rappelons-nous que ces trois sortes d'aiguilles varient de longueur entre dix et onze centimètres, et plus.

Pour que cette histoire de coiffeuse ne paraisse pas trop tirée par les cheveux, est-il nécessaire d'avertir le lecteur que la morte du grand sarcophage et Maria sont la même personne.

La petite bague et le petit bracelet datent du temps de son apprentissage de coiffeuse ; ils n'ont pu encercler qu'un doigt et un poignet de fillette.

Trois monnaies : deux de Septime-Sévère, l'autre de Julien l'Apostat, faisaient aussi partie du lot d'objets déposés aux pieds de la défunte. Ce sont encore probablement des souvenirs de jeunesse. Celle de Julien s'expliquerait à la rigueur, si, comme je le crois, Maria est née sous le règne de cet empereur. Les pièces de Sévère ne se comprennent pas, quoique ce nom prête à un rap-

(1) *Discerniculum* : Varron, *Ling. lat.*, V, 29, 129.

(2) *Calamistrum* : Ovide, *Amor.* I, 14 ; Servius, *Ad Aen.*, XII, 100 ; Tertullien, *De Virg. vel.*, 12 ; Isid., X, 57, XXIX, 31, 9.

(3) Bien représentée sur certains bustes, citée par Petron. *Sat.* 21 ; Martial, *Ep.* II, 66, XIV, 24 ; Apul., *Meta.* VIII.

prochement avec celui du gouverneur P. Aelius Séverinus.

Dans les tombeaux chrétiens, même bien postérieurs à celui-ci, on trouve des médailles impériales d'argent, presque toujours démonétisées, eu égard à la date de la sépulture. Certains y voient des jetons ou tessères qu'on donnait aux néophytes en souvenir de leur baptême. Cet usage existait encore au neuvième siècle, où ces marques furent appelées *siliqua*.

Le Docteur Barety, qui vérifia ces pièces, constate qu'elles sont en *cuivre étamé*. Ces médailles *saucées*, complètement dépréciées, pourraient bien avoir été les pièces d'argent dont je parlais. Le chiffre trois correspondait aux trois grands jours de l'initiation chrétienne par le baptême, la confirmation l'eucharistie, trois sceaux ineffaçables qui authentiquaient le chrétien.

De Rossi y voit une allusion dans le passage, assez obscur, de saint Zénon de Vérone : *Aureum triplicis numismatis unione signatum* (Le vase d'or qui a pour marque l'ensemble de trois pièces de monnaie), signifiant le chrétien qui a franchi ces trois degrés (1).

Pour l'esclave, la sous-brute du monde païen, la chose sans âme, sur laquelle la loi elle-même autorisait tous les attentats, c'était la révélation d'une individualité qu'il ne soupçonnait pas.

Son *agnomen*, le seul bien, souvent ridicule, qu'il parût posséder, devenait un nom solennellement consacré par le baptême ; la confirmation achevait de le faire lui-même citoyen du ciel et l'eucharistie le plaçait, dans l'assemblée des fidèles, à la même table, sur le même rang, que son maître (2) : cette triple investiture de la vie sociale en ce monde et du bonheur éternel dans l'autre, éclairait sa sombre misère d'un rayonnement d'apothéose.

Maria ne l'oubliera jamais. Dans des jours meilleurs, son nom d'esclave, sanctifié par le baptême, sera le seul titre dont elle se prévautra.

#### Le concours (3).

Maria, qui va avoir quatorze ans, a achevé depuis quelques mois son apprentissage. Elle possède, avec la théorie de son art, dans la pratique un remarquable tour de main.

Il ne manque à la consécration de son talent que l'épreuve du concours. L'occasion se présente. La timide modestie de la jeune *ornatrix* doit céder à l'injonction formelle d'Aelia Sévera : elle obéira.

Le programme de cette joute n'est pas malaisé à imaginer.

Le concours est public et ne pouvant avoir lieu dans les arènes ouvertes à tous les courants d'air, c'est dans une salle des thermes, bien close, que se réuniront les concurrentes.

Au jour fixé, à l'heure dite, Maria et ses

(1) De Rossi. — *Bull. crist.*, 1869, p. 57.

(2) « Entre nous, pauvres ou riches, esclaves ou maîtres, il n'y a aucune différence. » Lactant. *Div. Instil.*, V, 14, 15.

(3) Il ne s'agit pas évidemment de ces grands concours (*cretamina*, tels que ceux de pugilat, de course, de musique, etc. qui avaient pour théâtre le cirque ou l'odéon), mais de ces *compositions* entre gens du même métier, rivalisant de capacité technique. Le mot italien *prova* traduit mieux que son correspondant français *épreuve* cet essai officiel et public du savoir faire de concurrents en vue d'acquiescer la maîtrise. Ces concours locaux rentraient dans la catégorie des *ludi privati*, intimes et présidés par le Flamine dans les cités provinciales.

rivales arrivent avec leurs instruments de travail ; elles amènent des fillettes à longs cheveux sur qui elles vont faire montre de leur savoir faire. Il y a dans chaque maison riche, quelques enfants d'esclave dont les maîtres se sont entichés : on les appelle *delicati*. Les caresses, les gâteries, les belles robes multicolores dont ils les habillent ; les compliments sur leur jolie figure, sur leurs beaux cheveux, que leur prodiguent les convives, à moitié ivres, quand, au dessert de la *coena*, les *delicati* et les *delicatae* apportent les plateaux de friandises, en ont fait une engeance détestable (1).

Pour le moment, l'idée d'être regardées, et qu'on va les coiffer en dame ravit les petites filles minaudières.

Dans l'assistance doivent se trouver, en plus du jury formé par les coiffeuses professionnelles, tout le beau monde de la société céménéléenne. Le Municipale et les trois Collèges se sont fait représenter. Le gouverneur a délégué son greffier et prêté son orchestre.

Sur le siège du président prend place le plus âgé des duumvirs de l'armée ; cet important personnage est en même temps Flamine de la province.

Des nombreuses attributions de cette dernière charge, l'Empereur ne lui a laissé que celle de présider aux concours et aux jeux.

Nous retrouvons Aelia Sévera au premier rang : l'honneur de sa maison est engagé.

Au signal donné par le Flamine, les travailleuses se sont mises à la besogne. Le concours comporte une série d'exercices de longues épingle à froid et à chaud, que suivra l'exécution d'un chef-d'œuvre, c'est-à-dire une composition d'atours inédite. Il devait être tenu compte de l'adaptation artistique du genre de coiffure à la physionomie du sujet, et des qualités personnelles de légèreté de main et de prestesse d'exécution, doublement recommandables, autant au point de vue de la patiente qu'elles dispensaient de se mettre en colère, qu'à l'égard de l'opératrice qu'elles immunisaient des coups d'aiguilles.

(A suivre.)

(1) Cicéron, II, *Verr.*, I, 36 ; — Horace, I, *Carm.*, XXIX, 7 ; — Sénèque, *Ep.* 95.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six mai mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le sept juin suivant, volume 171, numéro 3, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Louis-Jean-Joseph DAGNINO, maître-d'hôtel au Palais de Monaco, et M<sup>me</sup> Marie-Joséphine SEMEGHINI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ont acquis :

De M<sup>me</sup> Marie-Pauline-Ketty DE LOTH, épouse de M. Jean-Baptiste-Marie CHAUVIN, avocat, demeurant à Paris, rue des Vinaigriers, n° 50 ;

De M<sup>me</sup> Ketty-Francine-Henriette-Emma DE LOTH, épouse de M. Adolphe-Henri BLANCHY, Attaché au Secrétariat des Commandements de S. A. S. le Prince, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant à Monaco, rue de Lorraine, n° 16 ;

De M<sup>me</sup> Marie-Henriette-Aimée-Blanche-Dominique DE LOTH, épouse de M. Pierre-François BERTHO-

LIER, Commandant en retraite, Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Monaco, rue des Briques, n° 14 ;

De M<sup>me</sup> Elisabeth-Jeanne-Marie-Ketty-Henriette DE LOTH, épouse de M. François-Marie-Joseph-Félix DAMEL, employé aux Messageries nationales, demeurant à Marseille, rue Consolat, n° 91 ;

De M<sup>me</sup> Pauline-Augustine-Andréa DE LOTH, sans profession, demeurant à Monaco, rue des Briques, 26, veuve de M. Louis-Pierre-Jules ROBERT ;

Et de M<sup>me</sup> Jeanne-Marie-Sabine DE LOTH, épouse de M. Louis-André CAUCHY, industriel, demeurant à Gonesse (Seine et Oise) :

1<sup>o</sup> Le deuxième étage d'une maison située à Monaco, rue des Briques, n° 12, le dit étage comprenant une grande pièce en entrant, deux chambres et une cuisine, confinant : au-dessous, à M. et M<sup>me</sup> Potenziani ; au-dessus, l'air libre ; au sud, à une terrasse appartenant à M. et M<sup>me</sup> Potenziani et à M<sup>me</sup> Laugier ; au nord, à la rue des Briques ; au levant, à M<sup>me</sup> Laugier ; et au couchant, les hoirs de Loth, vendeurs, cadastré n° 133 p. de la section C ;

2<sup>o</sup> Et une cave située au rez-de-chaussée de la dite maison, faisant partie du même numéro du cadastre, confinant : au nord, à la rue des Briques ; au sud, à M. et M<sup>me</sup> Potenziani ; au levant, les vendeurs ; et au couchant, M. et M<sup>me</sup> Curau.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de vingt-cinq mille francs, ci . . . . . 25.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les portions d'immeuble vendues, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept août mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six mai mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le sept juin suivant, volume 171, numéro 4, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Auguste POTENZIANI, employé, et M<sup>me</sup> Mélanie ABEL, son épouse, demeurant ensemble, 12, rue des Briques, à Monaco, ont acquis :

De M<sup>me</sup> Marie-Pauline-Ketty DE LOTH, épouse de M. Jean-Baptiste-Marie CHAUVIN, avocat, demeurant à Paris, rue des Vinaigriers, n° 50 ;

De M<sup>me</sup> Ketty-Francine-Henriette-Emma DE LOTH, épouse de M. Adolphe-Henri BLANCHY, Attaché au Secrétariat des Commandements de S. A. S. le Prince, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant à Monaco, rue de Lorraine, n° 16 ;

De M<sup>me</sup> Marie-Henriette-Aimée-Blanche-Dominique DE LOTH, épouse de M. Pierre-François BERTHO-LIER, Commandant en retraite, Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Monaco, rue des Briques, n° 14 ;

De M<sup>me</sup> Elisabeth-Jeanne-Marie-Ketty-Henriette DE LOTH, épouse de M. François-Marie-Joseph-Félix DAMEL, employé aux Messageries nationales, demeurant à Marseille, rue Consolat, n° 91 ;

De M<sup>me</sup> Pauline-Augustine-Andréa DE LOTH, sans profession, demeurant à Monaco, rue des Briques, n° 26, veuve de M. Louis-Pierre-Jules ROBERT ;

Et de M<sup>me</sup> Jeanne-Marie-Sabine DE LOTH, épouse de M. Louis-André CAUCHY, industriel, demeurant à Gonesse (Seine-et-Oise) :

1<sup>o</sup> Le premier étage d'une maison située à Monaco, rue des Briques, n° 12, le dit étage comprenant cinq pièces, une cuisine et terrasse au midi, le tout porté au plan cadastral sous le numéro 133 p. de la section C,

confinant : au nord, à la rue des Briques ; à l'est, à M<sup>me</sup> Laugier, née Tamburini ; à l'ouest, à M. Emile Olivier, M. Marius Aurégia et les hoirs De Loth, vendeurs ; au sud, à la rue des Spélugues et M<sup>me</sup> Laugier ; au-dessus, au deuxième étage vendu par les hoirs De Loth à M. et M<sup>me</sup> Dagnino ; au-dessous, les caves dont il va être question ;

2° Et une cave au fond du rez-de-chaussée de la dite maison avec le droit de passage par la cave vendue à M. et M<sup>me</sup> Dagnino, faisant partie du même numéro du cadastre, confinant : au nord, à la cave de M. et M<sup>me</sup> Dagnino et les vendeurs ; au levant, M<sup>me</sup> Laugier ; au couchant, à M. Marius Aurégia.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de vingt-deux mille francs, ci. . . . . **22.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les portions d'immeuble vendues, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 7 août 1923.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit juin mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le neuf juillet mil neuf cent vingt-trois, volume 173, numéro 2, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Louis MARINO, boulanger, et M<sup>me</sup> Edwige AGRESTE, son épouse, demeurant ensemble rue Sainte-Dévote, n° 6, à Monaco, ont acquis :

De M<sup>me</sup> Marie-Pauline-Ketty DE LOTH, épouse de M. Jean-Baptiste-Marie CHAUVIN, avocat, demeurant à Paris, rue des Vinaigriers, n° 50 ;

De M<sup>me</sup> Ketty-Francine-Henriette-Emma DE LOTH, épouse de M. Adolphe-Henri BLANCHY, Attaché au Secrétariat des Commandements de S. A. S. le Prince, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant à Monaco, rue de Lorraine, n° 16 ;

De M<sup>me</sup> Marie-Henriette-Aimée-Blanche-Dominique DE LOTH, épouse de M. Pierre-François BERTHO-LIER, Commandant en retraite, Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Monaco, rue des Briques, n° 14 ;

De M<sup>me</sup> Elisabeth-Jeanne-Marie-Ketty-Henriette DE LOTH, épouse de M. François-Marie-Joseph-Félix DAMEL, employé aux Messageries Nationales, demeurant à Marseille, rue Consolat, n° 91 ;

De M<sup>me</sup> Pauline-Augustine-Andréa DE LOTH, sans profession, demeurant à Monaco, rue des Briques, n° 26, veuve de M. Louis-Pierre-Jules ROBERT ;

Et de M<sup>me</sup> Jeanne-Marie-Sabine DE LOTH, épouse de M. Louis-André CAUCHY, industriel, demeurant à Gonesse (Seine-et-Oise) ;

Un immeuble situé à Monaco, rue Sainte-Dévote, consistant dans un hangar avec four à cuire le pain et cour, le tout d'une superficie de cent seize mètres carrés cinquante-trois décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 120 de la section C, confinant : au levant, la rue Sainte-Dévote ; au couchant, M<sup>me</sup> Villa-Massone ; au midi, M. Antoine Médecin ; et au nord, M. Sauvaigo et autres, sauf meilleurs confins.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de vingt-trois mille cinq cents francs, ci . . . . . **23.500 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit

de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept août mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le six juillet mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-six juillet même mois, volume 173, n° 13, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

La Société l'Immobilière de Monaco, société anonyme monégasque au capital de un million sept cent cinquante mille francs, dont le siège est à Monaco, a acquis :

De M. Joseph-Henri BERRENS, ingénieur, demeurant à Paris, avenue des Thermes, n° 86, veuf, en premières noces, de M<sup>me</sup> Concuela VILLAROYA, et époux, en secondes noces, de M<sup>me</sup> Fanny-Félicie REINOLD ;

1° Une parcelle de terrain situé à Monaco, quartier des Moneghetti, soit les lots un, deux et trois du plan de lotissement de la propriété Berrens, d'une superficie de mille cinquante mètres carrés, portée au plan cadastral sous les numéros 427 p., 432 p. de la section B, confinant : au nord, le boulevard de l'Observatoire ; au midi, la rue Bosio prolongée ; au levant, M<sup>me</sup> Sacanell ; et au couchant, la Société l'Immobilière de Monaco, acquéreur des consorts Gragnon ;

2° Une parcelle de terrain situé à Monaco, même quartier, soit les lots numéros onze, douze et quinze du même plan de lotissement, portée au plan cadastral sous le n° 432 p. de la section B, confinant : au midi, le boulevard de Belgique ; au nord, la rue Bosio prolongée et M<sup>me</sup> Sacanell ; au levant, le chemin de la Turbie, un hors ligne et encore M<sup>me</sup> Sacanell ; et au couchant, M. Deutel et M<sup>me</sup> Sacanell ; la dite parcelle d'une superficie totale de mille deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés ;

3° Une parcelle de terrain sise au même lieu, soit les numéros dix et dix-neuf du même plan de lotissement, portée au plan cadastral sous le n° 432 p., de la section B, confinant : au midi, la rue Bosio prolongée ; au nord, le boulevard de Belgique ; au levant, le chemin de la Turbie et un hors ligne ; et au couchant, M. Rouganne de Chanteloup ; d'une contenance de six cent quatre-vingt-treize mètres carrés quatre-vingt-quatre décimètres carrés ;

4° Et une parcelle de terrain située au même lieu, soit le numéro vingt du dit plan de lotissement, cadastrée sous le n° 432 p. de la section B, confinant : au midi, le chemin de la Turbie ; au nord, la rue Bosio prolongée ; au levant, M<sup>me</sup> Sacanell ; et au couchant, M. Vatrican et M. Rouganne de Chanteloup ; d'une superficie de cinq cent quatre mètres carrés ;

Cette acquisition a eu lieu, à raison de quatre-vingt-quinze francs le mètre carré de terrain vendu, moyennant le prix principal de trois cent trente-six mille quatre cent soixante-quatorze francs quatre-vingts centimes, ci . . . . . **336.474 fr. 80.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les parcelles de terrain vendues, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept août mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION DE DROITS INDIVIS  
sur Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un juillet mil neuf cent vingt-trois, enregistré, MM. Victor BORGOGNO et Louis FICO, tous deux boulangers, demeurant à Monaco, rue Plati, n° 29, ont cédé et vendu à M. Ange FICO, aussi boulanger, demeurant au même lieu, tous les droits, étant de deux tiers indivis avec le dit M. Ange Fico, propriétaire de l'autre tiers, sur un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, épicerie, comestibles, exploité à Monaco, quartier de la Colle Supérieure, rue Plati, n° 4, sous la dénomination de *Boulangerie Moderne*, comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles, objets mobiliers, le matériel servant à son exploitation et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux ou le dit fonds est exploité.

Les créanciers de MM. Victor Borgogno et Louis Fico, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 7 août 1923.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le deux août mil neuf cent vingt-trois,

M. François ROSSO, commerçant, demeurant à Monaco, section de Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 31,

A vendu à M. Adrien MARC, commerçant, demeurant à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 31,

Le fonds de commerce, d'auberge épicerie, comestible, auquel est annexé la gérance d'un débit de tabacs, qu'il exploitait à Monaco, section de Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 31.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 août 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE ROUSTAN,  
3, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Premier Avis**

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 17 juillet 1923, enregistré, M<sup>lle</sup> Catherine HYGADERE a vendu, à la personne désignée dans l'acte, le fonds de commerce de chambres meublées qu'elle exploitait à Monte Carlo, villa Rosa, boulevard d'Italie.

Les oppositions devront être faites à l'Agence Roustan avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

AGENCE SOCCAL ET D'ESTIENNE  
Avenue de la Madone, Monte Carlo

**Deuxième Avis**

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 28 juillet 1923, M. François FONTANA, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Violettes, a vendu à la per-

sonne désignée dans l'acte le fonds de commerce de Café-Bar dénommé *Bar François*, y compris l'achalandage et la clientèle, et situé à Monte-Carlo, 1, rue des Violettes.

Les oppositions devront être faites à l'Agence Soccal et d'Estienne, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.850.000**.

*Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.*

*Succursale à PARIS, 4, rue Auber.*

Président : **M. Edouard Cazalet.**

### Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

*Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Etranger.*

**Opérations de la Société :** Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

## ASSURANCES

**Incendie - Vie - Accidents - Vol**

**L. PERUGIA**

Direction : **Place Cassini, NICE**

### L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

### La Foncière

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.

Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

### La Préservatrice

C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

**J.-B. FARAUT** 6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnal, Beausoleil.

## LE PANORAMA

(Edition franco-anglo-espagnole)  
(7<sup>e</sup> Année)

Le "**PANORAMA**", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

L'abonnement d'un an (12 numéros) ... **10 francs.**

L'abonnement d'essai (6 mois) ..... **5 francs.**

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour **9 francs** par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies *peuvent être vues par tous.*

Ecrire à l'Administration du journal, 286, boulevard Saint-Germain, Paris, en joignant à votre mandat (neuf francs), soit une de vos dernières bandes d'abonnement, soit ce passage préalablement découpé.

Un numéro spécimen est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande.

L'**ARGUS DE LA PRESSE** publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier.** C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS  
Créée en vertu de la loi Souveraine du 13 juillet 1922

**Siège social : 11, Boulevard de la Condamine**

TÉLÉPHONE : 5-86

*Prêts Hypothécaires.*

*Ouverture de Crédits Hypothécaires.*

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

*Garde de Titres et Colis précieux.*

*Location de Coffres-Forts.*

## Crédit Hypothécaire

DE MONACO

Société Anonyme au Capital de **10 millions**

*Siège social : MONTE-CARLO*

*(Annexe de l'Hôtel de Paris)*

### OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.

Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.

Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.

Ordres de Bourse.

Achat et Vente de Valeurs locales.

Opérations de Change.

Chèques.

Renseignements divers.

## BAINS DE MER DE MONACO

### PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours

de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

☉☉☉

LEÇONS DE NATATION

DOUCHES (jet ou pluie)

MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile

dessert l'Etablissement

et part toutes les demi-heures

de la place du Casino

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

•••••  
**H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER**  
•••••

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

**FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL**  
Distribution d'Eau chaude.

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
**250 millions** de francs entièrement versés.

### AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*

LA CONDAMINE : *25, boulevard de la Condamine*

MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

**Caveaux Spéciaux**

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et	Incendie .....	92 Millions
Fonds de Garantie	Vie .....	103 Millions

*Compagnie Fondée en 1837*

## LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social ..... **6 Millions 800.000 Frs.**  
Fonds de Garantie .. **13 Millions.**

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

**LOUIS BIENVENU**

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO  
(Téléphone 5-54).

### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 53526 et 53527.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Vingt-six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61926 à 61928 inclus, 61932 à 61936 inclus, 73731 à 73735 inclus, 73741 à 73750 inclus, 73754, 73755.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 95248.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

#### Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

L'Administrateur-Gérant : **L. AUREGLIA.**

Imprimerie de Monaco. — 1923.